Anvexe n° 2-Mesures de restriction applicables aux voages "eau potable" en alerte se cheresse-extrait de l'antere 3 de l'arrêté n° 35-2021-06-11-00012 du 115 vir 2021

۰	Mesures	Vigilance	Alens	Alarm milfordin	- Control	Dérogations	-	-	С	-
	Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures	réduction volontaire des consommations	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.	Interdit Sauf travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression			x	×	x	x
5	Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux)	réduction volontaire des consommations Sauf impératifs sanitaires avec usage de balayeuses automatiques			x	x	x	×		
В	Nettoyage des véhicules, des bateaux Y compris par dispositifs mobiles	réduction volontaire des consommations	interdit hors station de lavage	Interdit Sauf en station de lavage équipée de lances haute-pression Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériets agrícoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité	Interdit Autorisé uniquement pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitiaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité		x	x	x	x
7	Arrosage des terrains de sport (stades, golf)		Interdit de 8h à 20h *	Interdit, sauf : - pour les plantations de moins d'1an, - de 20h à 8h * pour les greens et départs de golf	interdit	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.		x	x	
8	Arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs		Interdit de 8h à 20h *	int	erdit		x	х	x	,
9	Fonctionnement des fontaines d'agrément (publiques et et dans les établissements recevant du public)		Interdit					x	x	
10	Fonctionnement des douches de plage		interdit			L		х	-	
11	Arrosage des jardins potagers		réduction volontaire des consommations	Interdit de 8h à 20h *	Interdit de 8h à 20h *		X	L	L	+
12	Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre		réduction volontaire des consommations	interdit				Х	X	1
14	Vidange et remplissage des piscines ouvertes au public	autorisé	. Interdit autorisé Limitation du volume de renouvellement d'eau à 30l/j/baigneur**		Sur demande argumentée à l'ARS L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.		×	x		
15	Vidange et remplissage des piscines familiales à usage privé et des piscines communes dans les résidences privées	réduction volontaire des consommations	Interdit pour les piscines de plus de 1m³ Sauf remplissage lié à la sécurité de l'ouvrage, notamment premier remplissage des piscines enterrées		interdit		×	x		
16	Réduction de la consommation en	réduction volontaire des consommations	5 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse***	hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse***	A minima, 25% de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse** et pouvant aller jusqu'à l'interdiction sur décision du préfet			×		
		ful a conce monercalle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle	bimensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle					
		bilan mensuel des mes		1		1	1			
22	Reconnaissances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)	· autorisė	Autorisé avec utilisation modérée de l'eau	autorisé ans utilisation d'eau				-	X	1
23	Contrôle techniques périodiques,	autorisé	Interdit sauf nécessité de service	de Interdit		La nécessité de service doit êtr validée par le préfet sur demande du maire ou du président de l'EPCI si transferi			×	:
24	Remplissage des bâches au titre de	autorisé	autorisé	autorisé					>	:
25		réduction volontaire des consommations		interdit)	()	()	3

^{*} Ces horaires s'appliquent aussi à l'irrigation à partir des eaux visées au paragraphe 3 de l'article 2 ou de réutilisation d'emilients traites

** cadre général d'application sauf si une dégradation de la qualité de l'eau de baignade est observée et qu'elle ne répond plus aux exigences réglementaires

** cadre général d'application sauf si une dégradation de la qualité de l'eau de baignade est observée et qu'elle ne répond plus aux exigences réglementaires

légende des usagers

P : Particuliers E : entreprise C : collectivité A : exploitant agricole

^{***} cadre général d'application sauf si :

⁻ Parreir presentat encaurant a control person de personal de la constant de la c

Ou
- l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).

^{****} Concernant la réutilisation des eaux usées traitées issues des stations de traitement des eaux usée (STEU), un réglementation spécifique est associée et doit être respectée